

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2001/0188(CNS)	Procédure caduque ou retirée
Cours d'eau transfrontières et lacs internationaux, Convention de 1992: protocole sur l'eau et la santé Voir aussi 1993/1186(CNS)		
Sujet 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau 4.20 Santé publique		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Environnement	Commissaire

Evénements clés			
16/08/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0483	Résumé
10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2001	Vote en commission		Résumé
17/12/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0462/2001	
16/01/2002	Décision du Parlement	T5-0005/2002	Résumé
17/03/2006	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/0188(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 1993/1186(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 174-p4; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/5/15075

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2001)0483 JO C 332 27.11.2001, p. 0222 E	17/08/2001	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0462/2001	18/12/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0005/2002 JO C 271 07.11.2002, p. 0029-0055 E	16/01/2002	EP	Résumé
Informations complémentaires					
Commission européenne		EUR-Lex			

Cours d'eau transfrontières et lacs internationaux, Convention de 1992: protocole sur l'eau et la santé

OBJECTIF : conclure, au nom de la Communauté, le protocole sur l'eau et la santé à la convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. CONTENU : le protocole visé par la proposition de décision a été élaboré conjointement par les parties à la convention et les États membres du Comité régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe en concertation avec les secrétariats de la CEE-ONU et de l'OMS Europe et la Commission européenne. L'objectif du protocole est de prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau grâce à une collaboration dans les domaines de la gestion de l'eau et de la protection de la santé et de l'environnement et à l'adoption de mesures appropriées visant à assurer: - un approvisionnement adéquat en eau potable salubre, notamment par la protection des ressources en eau utilisées pour l'approvisionnement en eau potable. - un assainissement adéquat d'une qualité propre à protéger la santé de l'homme et l'environnement. - une protection efficace des ressources en eau utilisées pour l'approvisionnement en eau potable et des écosystèmes correspondants contre la pollution due, notamment, à l'agriculture, à l'industrie et aux autres rejets et émissions de substances dangereuses. - une protection adéquate de la santé de l'homme contre les maladies liées à l'eau dues à l'utilisation d'eau à des fins récréatives, pour l'aquaculture ou la conchyliculture, à l'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation ou à l'utilisation de boues d'épuration dans l'agriculture ou l'aquaculture. - la mise en place de systèmes efficaces pour surveiller les situations risquant d'entraîner des épisodes ou des incidents de maladies liées à l'eau et pour intervenir en cas d'épisodes et d'incidents, ou de risques d'épisodes et d'incidents, de telles maladies. Le protocole ne crée pas de nouvelles obligations légales à l'égard de la Communauté dans le domaine de la politique de l'eau. Son champ d'application en ce qui concerne l'eau est identique à celui de la "convention-mère", ratifiée par la Communauté en 1995, et entièrement compatible avec la législation communautaire existante.

Cours d'eau transfrontières et lacs internationaux, Convention de 1992: protocole sur l'eau et la santé

La commission a adopté le rapport de sa présidente, Mme Caroline JACKSON (PPE-DE, UK), approuvant sans modifications (dans le cadre de la procédure de consultation) la proposition de conclure le protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 .?

Cours d'eau transfrontières et lacs internationaux, Convention de 1992: protocole sur l'eau et la santé

Le Parlement européen a approuvé sans débat le rapport de Caroline JACKSON (PPE-DE, UK). Ce faisant, le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de conclusion du protocole sur l'eau et la santé à la convention de 1992.

Cours d'eau transfrontières et lacs internationaux, Convention de 1992: protocole sur l'eau et la santé

"À la suite de l'examen des propositions en instance qui a été réalisé en vue d'améliorer la législation pour les besoins du partenariat en faveur de la croissance et de l'emploi en Europe, la Commission a décidé de retirer certaines propositions sur lesquelles le législateur n'a pas encore statué et qui n'ont pas été jugées cohérentes par rapport aux objectifs de Lisbonne et aux critères d'amélioration de la législation, qui sont peu susceptibles de progresser davantage sur la voie du processus législatif ou qui ne sont plus pertinentes pour des raisons objectives." (JO C.64 du 17.03.2006, pages 3-10).